MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Paris, le 14 octobre 2026

Ordre du jour
du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSAMESR)
du vendredi 23 octobre 2026 à 9h30
(salle 050 – 72 rue Regnault – Paris 13e)
(séance initialement prévue le 15 octobre, reportée à la demande des organisations syndicales)

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance

2. Suivi des textes

3. **Approbation des procès-verbaux des séances du CSAMESR du 3 juin 2026 et du 12 juin 2026**

4. **Point pour avis**
 Projet de décret portant modification de l'article R. 222-16-3 du code de l'éducation relatif à l'implantation territoriale d'emplois de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DE)

5. **Points pour débat**
 5a- Bilan 2025 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH D)

 5b- Bilan 2025 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH D)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace

Décret n° du

portant modification de l'article R. 222-16-3 du code de l'éducation relatif à l'implantation territoriale d'emplois de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

NOR : MENDxxxx

Publics concernés : *personnes nommées dans les fonctions de recteur.*

Objet : *le présent décret à pour objet de créer cinq emplois supplémentaires de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les régions académiques dépourvues d'un tel emploi : Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.*

Application : *le présent décret est un texte autonome.*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du XXX ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de l'éducation nationale en date du XXX ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Décrète :

Article 1er

L’article R. 222-16-3 du code de l’éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 222-16-3. - Pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, le recteur de région académique est assisté par un recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, nommé par décret du Président de la République, dans les régions académiques suivantes :

1° Auvergne-Rhône-Alpes ;

2° Bourgogne-Franche-Comté ;

3° Bretagne ;

4° Centre-Val de Loire ;

5° Grand Est ;

6° Hauts-de-France ;

7° Ile-de-France ;

8° Normandie ;

9° Nouvelle-Aquitaine ;

10° Occitanie ;

11° Pays de la Loire ;

12° Provence-Alpes-Côte d’Azur. »

Article 2

Le Premier ministre et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche, et de l'espace,

Philippe BAPTISTE

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social

Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Paris, le 23 octobre 2026

Attestation de passage
au comité social d'administration ministériel
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
(CSAMESR)

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 23 octobre 2026, le CSAMESR a examiné le projet de texte suivant :

Projet de décret portant modification de l'article R. 222-16-3 du code de l'éducation relatif à l'implantation territoriale d'emplois de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont pas déposé préalablement d'amendement.

Le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 0
Contre : 12 (UNSA : 4 ; CGT : 3 ; FSU : 3 ; FO : 1 ; SUD : 1)
Abstention : 3 (CFDT : 3)

L'avis est défavorable.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,
et par délégation
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

Sophie REYNES